



## En agglomération, rouler à 50 km/h maximum garantit la sécurité de tous

Dès le panneau d'entrée en agglomération, le conducteur ne doit en aucun cas dépasser le 50 km/h (ou exceptionnellement le 70 km/h en vigueur sur certaines sections) même si la visibilité est bonne, les trottoirs et les chaussées dégagés.

La réglementation de cette limitation de vitesse n'est pas fixée de façon arbitraire. Elle est établie en fonction des limites physiologiques humaines (perception visuelle, temps de réaction, résistance aux chocs) et des lois physiques (distances d'arrêt, vitesse et énergie des chocs). Cette mesure vise à réduire les risques encourus par l'ensemble des usagers et notamment les plus vulnérables, piétons et cyclistes.

Cependant, la vitesse maximale de 50 km/h en agglomération n'est autorisée que si les conditions de circulation le permettent. Le conducteur doit rester constamment maître de sa vitesse et l'adapter en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles (article R.413-17).

À 60 km/h, il faut 8 mètres de plus pour s'arrêter qu'à 50 km/h.

## Rouler vite ne fait pas gagner du temps

La traversée d'un village sur 1 500 mètres à 70 km/h au lieu de 50 km/h ne réduit le temps de traversée que de 30 secondes. Un conducteur qui traverse dix villages de ce type sur un parcours de 100 km va « gagner » 5 minutes sur un trajet de 1h15. Il est donc inutile de risquer sa vie et celle des autres en espérant vainement passer moins de temps sur la route.

## Adopter une conduite apaisée réduit les nuisances

Une conduite souple et une vitesse adaptée diminuent la consommation de carburant et limitent les nuisances atmosphériques et sonores (bruits des moteurs, crissements des pneus), améliorant ainsi le cadre de vie des habitants. En cas de pic de pollution, la vitesse maximale autorisée est réduite. Toutefois, il est recommandé de ne pas utiliser son véhicule.

### Et les « zones 30 » ?

Dans certains secteurs où la vie locale est privilégiée (quartiers commerçants, scolaires et résidentiels), la vitesse est limitée à 30 km/h. Ces zones sont dotées d'aménagements spécifiques destinés à réduire la vitesse. Ainsi, les piétons et les cyclistes sont plus en sécurité et les habitants jouissent d'une meilleure qualité de vie.

Pour en savoir plus : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES  
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

# LE PARTAGE DE LA RUE EN TOUTE SÉCURITÉ



LOWE STRATEJUS RCS PARIS B 562 111 732 - SEPTEMBRE 2007 - ILLUSTRATION : MATTHIEU ROUSSEL



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CHANGEONS

# ET SI L'ON APPRENAIT À PARTAGER LA RUE ?

Espace de circulation, l'agglomération est également un lieu de vie et de rencontres où tous se côtoient quotidiennement.

Tour à tour automobiliste, cycliste, piéton, etc., chacun d'entre nous doit s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. La sécurité des déplacements en ville nécessite que chacun se conforme au Code de la route, mais aussi que les usagers se respectent mutuellement.



## Piétons vous avez des droits et des devoirs

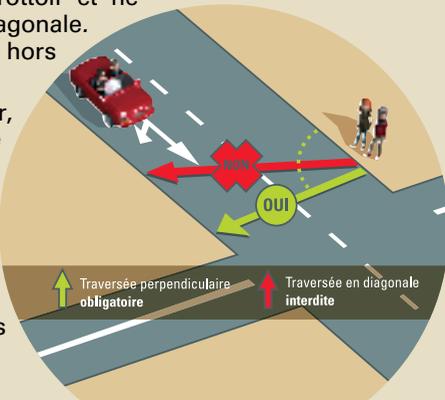
**Usagers de la rue à part entière, piétons, vous avez des droits: les conducteurs de véhicule ont l'obligation de vous céder le passage, dès l'instant où vous êtes engagés sur un passage pour piétons. Cependant, vous ne disposez pas d'une priorité absolue comme dans une aire piétonne.**

— Circulez sur les trottoirs ou accotements s'ils sont praticables.

— Si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser.

— Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage piétons, empruntez la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne traversez pas en diagonale. Il en est de même hors des intersections.

— Pour traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité et la distance des véhicules le permettent. Soyez prudent : traverser n'est jamais sans risque.



— À la descente du bus, regardez bien autour de vous qu'il ne vous cache pas des autres usagers.

— Rollers et patinettes, restez bien sur les trottoirs et respectez les piétons.



## Cyclistes le Code de la route vous concerne aussi

**Comme tout conducteur, vous devez appliquer les règles du Code de la route qui garantissent votre sécurité et celle des autres.**

— Respectez le Code de la route, notamment les feux de signalisation, les stops et les priorités.

— Circulez exclusivement sur le côté droit de la chaussée ou utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes et les pistes cyclables. Ne circulez pas sur les trottoirs si vous avez plus de huit ans.

— Signalez vos changements de direction.

— À une intersection, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être visible. Utilisez, lorsqu'ils existent, les sas, espaces qui vous sont réservés devant les feux de signalisation. Ne restez pas en dehors du champ de vision des conducteurs.

— Roulez au pas dans les zones piétonnes, sans gêner les piétons.

— Maintenez une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules qui vous précèdent.

— De nuit comme de jour, l'éclairage est obligatoire en cas de visibilité insuffisante. Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou mieux, un gilet rétro réfléchissant.



## Cyclomotoristes motocyclistes apprenez à maîtriser votre deux-roues

**Parce qu'un deux-roues est plus difficile à manier en situation d'urgence qu'une voiture et parce que le freinage est plus délicat, il est nécessaire de rester en permanence sur ses gardes.**

— Prévenez et anticipez les comportements des autres usagers et évitez tout changement brusque de direction.

— Maintenez vos distances de sécurité.

— Vérifiez régulièrement le bon état des équipements de signalisation de votre véhicule et améliorez votre propre visibilité la nuit avec des vêtements clairs munis de bandes réfléchissantes. En ville, comme sur la route, le port du casque est obligatoire.

— Comme les automobilistes, soyez vigilants à l'égard des usagers les plus vulnérables, piétons et cyclistes.



## Automobilistes tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous

**Comme les autres usagers, respectez les règles de savoir-conduire et de savoir-vivre pour votre sécurité mais aussi celle des autres.**

**Parmi les piétons, les enfants et les personnes âgées restent les plus vulnérables. Ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.**

**En raison de leur petite taille et de leurs réactions imprévisibles, les enfants sont plus en danger** que les adultes dans la circulation. Ils doivent donc apprendre les règles élémentaires de prudence dès le plus jeune âge.

**Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent les premières victimes** des accidents de la route parmi les piétons. Avec l'âge, le champ de vision rétrécit, les acuités visuelle et auditive s'affaiblissent, les réflexes diminuent.

— Respectez les piétons, notamment en leur cédant le passage lorsqu'ils traversent sur la chaussée ou que vous circulez parmi eux; ralentissez à l'approche des passages piétons.

— Adaptez votre vitesse en fonction des usagers rencontrés, du lieu traversé et des circonstances climatiques.

— Écartez-vous d'au moins un mètre des trottoirs, des vélos et des bus à l'arrêt.

— Restez particulièrement vigilants aux abords des arrêts de bus : des piétons peuvent en surgir.

— Contrôlez dans vos rétroviseurs extérieurs et en tournant la tête qu'il n'y a pas d'autres usagers avant de descendre du véhicule. Attention à l'ouverture des portières.

— Pensez à la gêne et au danger que vous occasionnez par un stationnement illicite sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons ou sur les bandes et pistes cyclables.